

RESOLUTION

Auteur	AdG/LA, par Barbara Lanthemann, Sarah Constantin, Emmanuel Amoos et Blaise Carron
Objet	Stop aux licenciements au retour du congé maternité: plus de protections pour les mères!
Date	13.06.2019
Numéro	7.0118

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;
vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,
considérant

- le résultat choquant d'une récente étude de Travail.Suisse, selon laquelle une femme sur dix en Suisse est licenciée à la suite de son congé maternité;
- la durée de protection contre le licenciement de 16 semaines (art. 336c al. 1 let. c CO) trop courte et ne permettant pas de protéger suffisamment les mères contre un licenciement abusif;
- la difficulté pour les femmes d'intenter une action en justice pour faire valoir leurs droits dans de tels cas;
- le fait que, outre les très faibles chances de succès de ces procédures, le montant des indemnités prévues par la loi est trop faible pour être réellement dissuasif;
- la nécessité de protéger davantage les femmes à leur retour de congé maternité;
- les motions et l'initiative parlementaire du conseiller national Mathias Reynard formulant des demandes et propositions pour améliorer la protection des femmes contre les licenciements au retour de leur congé maternité,

Conclusion

Le Grand Conseil valaisan demande à l'Assemblée fédérale:

- de faire le nécessaire pour augmenter les sanctions potentielles à l'égard des employeurs qui licencient une mère pour cause de maternité ou de grossesse;
- de procéder aux modifications législatives nécessaires afin d'améliorer et d'étendre la durée de protection légale des mères à leur retour au travail, afin de les protéger vraiment contre le licenciement pour cause de maternité ou de grossesse, notamment en inversant le fardeau de la preuve, en augmentant le nombre de mois de traitement auxquels une femme a droit en cas de licenciement abusif ou en permettant d'imposer leur réintégration à leur employeur.